

Étapes importantes de l'examen de synthèse

- 1) S'inscrire à l'examen de synthèse (GRAD 7010) et maintenir cette inscription active jusqu'à la fin de l'examen de synthèse.
- 2) Choisir une directrice ou un directeur d'examen de synthèse en consultation avec la conseillère des programmes d'études supérieures.
- 3) Choisir les membres du jury.
L'étudiante ou l'étudiant choisit les membres du jury en consultation avec la directrice ou le directeur d'examen de synthèse. Celui-ci recommande la nomination des membres du jury au doyen de la Faculté d'éducation de l'USB qui accorde son approbation. Un minimum de trois personnes doivent participer au jury dont au moins deux doivent être membres de la Faculté des études supérieures.
- 4) Choisir un sujet, avec l'appui de sa directrice ou de son directeur d'examen de synthèse.
- 5) Dans le cas d'un projet d'intervention, obtenir, s'il y a lieu, l'approbation du Comité d'éthique de la recherche (et d'autres organismes au besoin) avant d'entamer une recherche qui comprend la participation d'êtres humains.
- 6) Rédiger l'examen de synthèse toujours en consultation avec la directrice ou le directeur.
- 7) Obtenir l'approbation du directeur d'examen de synthèse et des membres du jury.
L'examen de synthèse doit être revu et accepté par tous les membres du jury avant de passer à l'étape de la défense orale.
- 8) Choisir la date de défense de l'examen de synthèse.
La directrice ou le directeur d'examen de synthèse, de concert avec l'étudiante ou l'étudiant, choisit la date de défense de l'examen de synthèse et avise les membres du jury de cette date au moins 10 jours à l'avance. Il est à noter que dans des cas exceptionnels, l'étudiante ou l'étudiant pourrait être exempté de faire la soutenance de son examen de synthèse si les membres de son jury jugeaient celle-ci non nécessaire.
- 9) Procéder à la défense de l'examen de synthèse.
La directrice ou le directeur d'examen de synthèse préside la séance. Dans le cadre de la défense orale de son examen de synthèse, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter le contenu du rapport de recension des écrits ou de projet d'intervention pendant une période de 20 à 30 minutes. Une période officielle de questions suit. À la suite de l'examen, l'étudiante ou l'étudiant doit quitter la salle pour permettre au jury de délibérer et de décider s'il a réussi la partie orale et écrite de son examen de synthèse. Cette décision doit être unanime et doit être inscrite sur le formulaire *Report on Master's Comprehensive Examination*. La mention « succès » ou « échec » est communiquée à l'étudiante ou à l'étudiant immédiatement après la période de délibération. S'il y a lieu, les membres du jury doivent déterminer la nature des révisions à effectuer ainsi que le délai accordé pour effectuer lesdites révisions. La directrice ou le directeur doit s'assurer que les révisions sont apportées à l'examen de synthèse. Il lui incombe également de signer un formulaire confirmant que les révisions ont été faites conformément aux exigences du jury et de soumettre celui-ci à la vice-doyenne ou au vice-doyen de la Faculté d'éducation de l'USB. Si la défense orale se solde par un échec, l'étudiante ou l'étudiant ne peut se réinscrire qu'une seule fois à l'examen de synthèse.

Il incombe aux étudiantes et aux étudiants de s'assurer de respecter les exigences de la Faculté des études supérieures de l'Université du Manitoba en ce qui concerne les dates de remise des diplômes.